

**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°24/014  
Direction territoriale du Havre**

La Société EIFFAGE METAL, 3 Place de l'Europe – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, SIREN 333 916 385 a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur une dépendance du domaine public située au Sud-Est du Pont VI sur la commune du Havre. Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le GPFMAS et la Société EIFFAGE METAL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°24-037 portant sur la dépendance susvisée le 25 mars 2024.

Description de la dépendance :

Une parcelle de terrain brut d'une superficie totale de 4 472 m<sup>2</sup>, répartie de la façon suivante :

- \* une surface de terrain de 1 719 m<sup>2</sup>, sur lequel sont édifiés :
  - ° un bâtiment de 80,74 m<sup>2</sup>, propriété du GPFMAS,
  - ° un ensemble de bureaux et locaux sociaux, édifiés par l'Occupant,
  - ° un atelier de chaudronnerie et charpente métallique, édifié par l'Occupant,
  - ° un transformateur, édifié par l'Occupant,
- \* une surface de terrain de 1 670 m<sup>2</sup>, sur lequel est édifié un parking VL,
- \* une surface de terrain de 1 083 m<sup>2</sup> sur lequel est édifié un bâtiment de stockage.

Durée de la convention : 10 ans environ à compter du 25 mars 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-037 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.